



## REGLEMENT INTERIEUR VILLE DE ROZAY EN BRIE

### LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRE (mercredis / vacances)

L'accueil extra-scolaire fonctionne exclusivement durant les vacances scolaires et les mercredis aux horaires et dans les lieux suivants :

**ACCUEIL DE LOISIRS Maternelle "LES OURSONS"**

01 64 07 77 93

*Ecole Maternelle - Rue St Roch*

**ACCUEIL DE LOISIRS Elémentaire "LES DAUPHINS"**

01 64 42 92 76

*Ecole élémentaire - entrée rue de la Maladrerie*

Accueil des enfants le matin : **7h00-9h30**

Accueil des enfants **entre 11h30 et 12h00** (pour inscription en demi-journée)

Départ des enfants **entre 13h30 et 14h00** (pour inscription en demi-journée)

Départ des enfants le soir: **de 16h30-19h00**

#### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Il est possible d'inscrire son enfant à la journée ou à la ½ journée avec repas.

7h/19h journée complète avec repas

7h/13h30 matin avec repas

11h30/19h après-midi avec repas

### POUR LES MERCREDIS (durant l'année scolaire)

L'inscription de l'enfant peut s'effectuer selon 3 types d'inscriptions :

- **INSCRIPTION « ANNUELLE » :**  
Inscription pour tous les mercredis de l'année ou certains mercredis. Une seule fiche à remplir pour toute l'année scolaire.  
Facturation mensuelle.
- **INSCRIPTION « MENSUELLE » :**  
Une inscription se fera avant le 20 du mois pour le mois suivant.  
Facturation mensuelle.

**Une annulation ou une inscription pourra intervenir avant le MERCREDI 17H00 pour LE MERCREDI suivant.**

- **INSCRIPTION « NON PREVUE » :**  
TOUTE INSCRIPTION APRES LE MERCREDI 17H00 pour le mercredi suivant, sera acceptée sous réserve des places disponibles et du taux d'encadrement.  
Facturation mensuelle avec un tarif majoré pour le repas.

## POUR LES VACANCES

➤ **INSCRIPTION PAR PERIODE DE VACANCES :**

Des campagnes d'inscriptions pour les vacances sont organisées environ 6 semaines avant le 1er jour des vacances. Clôture des inscriptions environ deux à trois semaines avant les vacances. Merci de bien vouloir vous référer au calendrier d'inscription.

➤ **INSCRIPTION NON PREVUE :**

L'inscription sera examinée et acceptée sous réserve des places disponibles et du taux d'encadrement. Facturation mensuelle avec un tarif majoré pour le repas.

**Tous les documents sont disponibles sur le site internet de la ville, dans les accueils de loisirs et en Mairie.**

La réservation, dans les délais requis, permet de prévoir l'encadrement adéquat, des repas et des fournitures nécessaires.

La fiche de renseignement (Périscolaire et extrascolaire) se complète chaque année en Mairie. Les parents rempliront le document concernant l'enfant (coordonnées obligatoires). **SANS INSCRIPTION PREALABLE ET FICHE DE RENSEIGNEMENT RENDUE : L'ENFANT NE POURRA PAS ETRE ACCUPTÉ DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS.**

Aucune inscription et annulation par téléphone.

Pour toute absence, nous demandons aux parents de bien vouloir fournir un certificat médical ou ordonnance sous 48h, à l'adresse e-mail [enfance.rozay@orange.fr](mailto:enfance.rozay@orange.fr)

Il est strictement interdit aux parents de déduire eux-mêmes les repas sur leur facture.

Pour les situations de séparation des familles dont la procédure n'est pas définitivement arbitrée, à défaut de la production d'un document émanant de l'autorité compétente (juge), l'enfant est confié au(x) parent(s) disposant de l'autorité parentale.

**INSCRIPTIONS DES ENFANTS HORS-COMMUNES :** La commune accueille les enfants habitants dans les communes extérieures à Rozay-en-Brie.

Le règlement reste identique. Les parents sont tenus de se renseigner auprès de la Mairie et sur le site internet de la ville des informations nécessaires pour l'inscription de leur enfant.

Un tarif extérieur sera appliqué.

## RESPONSABILITE/SECURITE

La responsabilité de la collectivité s'exerce à partir du moment où l'enfant est pris en charge par les animateurs jusqu'au moment où il quitte l'accueil.

Pour les enfants d'âge maternelle, les parents (ou toutes personnes désignées comme responsables de l'enfant) doivent impérativement accompagner leurs enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire le matin et les confier aux animateurs présents. Le soir, ils doivent impérativement venir les chercher également dans ces mêmes locaux et s'assurer que l'animateur(trice) soit avisé(e) du départ. La responsabilité de la collectivité s'interrompt dès la présence des parents dans l'accueil.

Dans le cas où une des personnes habilitées ne pourrait se présenter, l'enfant ne pourra être confié à une tierce personne que sur recommandation écrite et signée par les parents en justifiant de son identité.

Au-delà de 19h00, une pénalité sera appliquée (tarification à la ½ heure). Passé 30 minutes, le personnel d'animation à la possibilité d'avertir la gendarmerie qui l'informerait de la conduite à adopter.

Pour la sécurité de tous, les parents sont tenus de refermer les portails et portes après chaque passage.

## FACTURATION

La facturation est mensuelle et relate les diverses prestations :

Les prix des accueils du mercredi et des vacances scolaires sont calculés sur la base du quotient familial correspondant aux revenus de la famille et réévalué chaque année.

Tout accueil entamé est dû.

Le règlement s'effectuera par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque bancaire, chèque CESU ou espèces à la Mairie ou sur le site internet [www.rozay-en-brie.fr](http://www.rozay-en-brie.fr) *service enfance- portail famille* par carte bancaire.

**La commune se réserve le droit de ne pas inscrire ou de refuser l'accès aux services pour les enfants dont les familles sont redevables d'arriérés.**

Les familles en difficultés financières peuvent s'adresser au service enfance ou social de la Mairie.

Pour toutes réclamations, une demande est à formuler par écrit à la Mairie dans un délai de 7 jours suivant l'émission de la facture. Aucune facture ne pourra être contestée plus de 2 mois après son émission.

## ASSURANCES

Les activités extra scolaires, organisées par la collectivité pour l'accueil périscolaire, sont couvertes par le contrat « responsabilité civile » de la ville de Rozay-en-Brie.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile scolaire et extra-scolaire pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

La Mairie de Rozay-en-Brie dégage toute responsabilité quant aux incidents relatifs aux vêtements et au port de bijoux (accidents, perte, vols...).

## SANTE

Le responsable légal est tenu de récupérer rapidement son enfant dès lors qu'il lui a été signalé une altération significative de son état de santé (fièvre, douleurs, etc.).

En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables de l'accueil périscolaire sont habilités à faire appel aux services compétents (pompiers, SAMU).

Le responsable légal est immédiatement prévenu. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques.

Dans le cadre, notamment, de la lutte contre les parasitoses (poux, gale,...), les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux services. Ils doivent également signaler aux animateurs toute suspicion de présence de parasites.

## DISCIPLINE / TENUES VESTIMENTAIRES-HYGIENE

Les enfants doivent se conduire correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes. Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Toute autorisation d'accueil peut être remise en cause s'il y a :

- Comportement irrespectueux ou violent à l'égard de l'équipe d'animation ou des autres enfants
- Détérioration volontaire du matériel.
- Non paiement des factures.

Un avertissement sera adressé aux parents. En cas de récidive ou de faute grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après entretien avec la famille.

La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées.

Il est vivement recommandé aux enfants de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles et interdit d'apporter des objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades.

Il est strictement interdit d'apporter des jeux et jouets sauf en cas de demande des animateurs dans le cadre d'évènement ou animations particuliers. Pour les maternels, les doudous et les tétines sont acceptés pour la sieste et si besoin en accord avec les animateurs et les parents.

Afin d'éviter les pertes ou échanges de vêtements, il est préférable que ces derniers soient marqués à leurs nom et prénom.

Toute inscription aux prestations communales implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

**Le présent règlement est mis à disposition des usagers sur le site internet, en Mairie et dans les lieux d'accueils périscolaires de la ville.**

|  
  
MAIRIE DE ROZAY-EN-BRIE  
SERVICE ENFANCE  
01 64 25 08 57  
enfance.rozay@orange.fr